



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité des transports, des communications, du tourisme et du développement infrastructurel

Quatrième session
13-15 novembre 2002
Bangkok

**ORGANISATION DES ACTIVITÉS FUTURES RELATIVES À LA GESTION
DE LA MONDIALISATION DANS LE CADRE DU NOUVEL APPAREIL
DE CONFÉRENCE DE LA COMMISSION**

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

À sa cinquante-huitième session, la Commission a créé, par la résolution 58/1 en date du 22 mai 2002 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, trois comités thématiques ainsi que leurs sous-comités sectoriels respectifs. Ce sont: a) le Comité de la réduction de la pauvreté: i) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté et ii) Sous-Comité de statistique; b) le Comité de la gestion de la mondialisation: i) Sous-Comité du commerce international et des investissements, ii) Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme, iii) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable et iv) Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace; et c) le Comité des problèmes sociaux émergents: i) Sous-Comité des catégories socialement vulnérables et ii) Sous-Comité de la santé et du développement.

Le présent document traite de l'organisation des activités futures concernant les infrastructures et la facilitation des transports et le tourisme dans le contexte de la gestion de la mondialisation. Il contient également, pour information, le mandat du Comité de la gestion de la mondialisation tel qu'il figure dans la résolution 58/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. DATES DES PREMIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS THÉMATIQUES ET DES SOUS-COMITÉS	1
II. RAPPORT DU COMITÉ.....	2
III. ORGANISATION DES ACTIVITÉS FUTURES.....	2
Annexe. Résolution 58/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission	3

Introduction

1. Par la résolution 58/1 en date du 22 mai 2002 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, la Commission a décidé de réviser son appareil de conférence, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire. Le nouvel appareil subsidiaire se composera de trois comités thématiques, à savoir, le Comité de la réduction de la pauvreté, le Comité de la gestion de la mondialisation et le Comité des problèmes sociaux émergents, avec leurs sous-comités respectifs et les deux organes spéciaux existants.
2. Dans le cadre du Comité de la réduction de la pauvreté il est établi deux sous-comités: le Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté et le Sous-Comité de statistique. Dans le cadre du Comité de la gestion de la mondialisation il est établi quatre comités: le Sous-Comité du commerce international et des investissements, le Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme, le Sous-Comité de l'environnement et du développement durable, et le Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace. Dans le cadre du Comité des problèmes sociaux émergents il est établi deux sous-comités: le Sous-Comité des catégories socialement vulnérables et le Sous-Comité de la santé et du développement.
3. Les trois comités thématiques se réuniront tous les deux ans pour une session de trois jours au maximum et soumettront leur rapport respectif à la Commission. Les réunions ordinaires des huit sous-comités se tiendront tous les deux ans¹ dans l'intervalle des sessions de leur comité de tutelle, de préférence en alternant les années, chaque session ayant une durée maximale de trois jours. Les sous-comités feront rapport à leur comité respectif à sa session suivante.
4. Le texte intégral de la résolution 58/1, y compris ses annexes contenant les mandats respectifs des trois comités thématiques, est annexé à la présente note.
5. Comme la nouvelle structure de l'appareil de conférence prendra effet en 2003, la présente session du Comité sera la dernière.

I. DATES DES PREMIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS THÉMATIQUES ET DES SOUS-COMITÉS

6. Les premières réunions des comités thématiques se tiendront à un moment approprié du second semestre de 2003, après la cinquante-neuvième session de la Commission qui doit se tenir du 24 au 30 avril 2003. La deuxième réunion des comités thématiques aura lieu très probablement au début du premier semestre de 2005, avant la soixante et unième session de la Commission.

/...

¹ Si le Comité de la réduction de la pauvreté en décide ainsi, le Sous-Comité de statistique se réunira tous les ans pour une session de trois jours au maximum.

7. Comme les sous-comités sont censés se réunir pendant l'intervalle entre les sessions de leur comité respectif, le Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme devrait tenir sa première réunion au cours de 2004.

II. RAPPORT DU COMITÉ

8. Le rapport du Comité sur la présente session sera soumis à la Commission à sa cinquante-neuvième session (avril 2003).

III. ORGANISATION DES ACTIVITÉS FUTURES

9. Aucun mandat ne sera établi séparément pour chacun des sous-comités, ce qui permettra à ceux-ci d'adapter leurs priorités à l'évolution des besoins et d'harmoniser leurs travaux avec ceux de leur comité respectif. Les activités des sous-comités seront donc directement liées à la partie du mandat des comités thématiques les concernant. Les comités thématiques s'occuperont des grandes orientations alors que les sous-comités se concentreront sur des aspects sectoriels. Les comités thématiques donneront à leurs sous-comités des orientations générales quant aux questions à étudier et aux priorités à respecter, à partir de quoi ces derniers détermineront leur ordre du jour.

10. C'est ainsi que, conformément à son mandat, le Comité de la gestion de la mondialisation, lors de sa première session au deuxième semestre de 2003, devrait examiner les grandes questions intersectorielles ou thématiques de politique générale relevant de sa compétence et fournir au Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme des orientations générales sur le travail à entreprendre.

Annexe

Résolution 58/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992 et 51/3 du 1^{er} mai 1995, relatives à son appareil de conférence,

Rappelant aussi sa résolution 53/1, du 30 avril 1997, relative à la restructuration de son appareil de conférence, en particulier sa décision de réviser cet appareil, y compris les priorités thématiques et l'appareil subsidiaire, au plus tard à sa cinquante-huitième session,

Ayant à l'esprit la résolution 1998/46 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1998, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant les objectifs de développement du millénaire pertinents, figurant dans la Déclaration du Millénaire, adoptée lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000, et les autres objectifs de développement convenus internationalement,

Rappelant en outre la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme, en particulier ses paragraphes 1, 5 et 6,

Consciente de la corrélation et du caractère multidimensionnel des grands défis que pose le développement économique et social aux pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique, surtout dans le contexte d'une mondialisation de plus en plus poussée, et de la nécessité de relever ces défis en recourant à des approches efficaces qui impliquent une action multidisciplinaire, le développement de la coopération régionale et l'échange de données d'expérience entre pays,

Consciente de l'étendue des responsabilités de la Commission, dont le ressort géographique couvre la plus grande région du monde et englobe 62% de la population mondiale ainsi que la majorité des personnes vivant en état d'extrême pauvreté,

Notant la diversité des niveaux de développement des pays et des zones de la région de l'Asie et du Pacifique et les besoins particuliers des économies les moins avancées, des économies sans littoral et insulaires en développement, et des économies en transition,

Notant en outre le rôle unique de la Commission en sa qualité d'organisme le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique, et la large mission qui lui est impartie en tant que principal centre d'activités de développement économique et social, au sein du système des Nations Unies, pour la région de l'Asie et du Pacifique,

Tenant compte de l'indivisibilité de la réalisation des objectifs de développement économique et social,

Se félicitant des initiatives prises par le Secrétaire exécutif pour revitaliser et restructurer le programme de travail de la CESAP et approuvant le recentrage des travaux de la CESAP sur trois domaines thématiques clés: la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation, le traitement des problèmes sociaux émergents,

Ayant examiné les recommandations de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et son appareil subsidiaire, tenue à Bangkok du 26 au 28 mars 2002,

1. *Décide* de réviser son appareil de conférence, y compris sa structure thématique, ses priorités sectorielles et son appareil subsidiaire, selon le schéma ci-après:

1) *Commission*

La Commission se réunit annuellement, chaque session comprenant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel, sept jours ouvrés au maximum pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions de développement économique et social concernant la région, pour se prononcer sur les recommandations de ses organismes subsidiaires et sur celles du Secrétaire exécutif, pour examiner et approuver le programme de travail et les priorités et pour prendre toute autre décision requise, en conformité avec son mandat.

2) *Appareil subsidiaire*

A. L'appareil subsidiaire de la Commission se compose des trois comités thématiques suivants avec leurs sous-comités respectifs et les deux organes spéciaux existants:

- a) Comité de la réduction de la pauvreté;
- b) Comité de la gestion de la mondialisation;
- c) Comité des problèmes sociaux émergents.

Les trois comités thématiques se réunissent tous les deux ans pour une session de trois jours au maximum.

Dans le cadre du Comité de la réduction de la pauvreté il est établi deux sous-comités:

- a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté;
- b) Sous-Comité de statistique.

Dans le cadre du Comité de la gestion de la mondialisation il est établi quatre sous-comités:

- a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;
- b) Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme;
- c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;
- d) Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace.

Dans le cadre du Comité des problèmes sociaux émergents il est établi deux sous-comités:

- a) Sous-Comité des catégories socialement vulnérables;
- b) Sous-Comité de la santé et du développement.

Les sous-comités se réunissent tous les deux ans pour des sessions de trois jours au maximum. Si le Comité de la réduction de la pauvreté en décide ainsi, le Sous-Comité de statistique se réunit tous les ans pour une session de trois jours au maximum.

L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique sont maintenus. Ils tiennent à tour de rôle, une année sur deux, une session d'une durée maximale de deux jours, en séquence avec les sessions annuelles de la Commission.

B. Le diagramme de l'appareil révisé figure à l'annexe I de la présente résolution.

3) *Conférences ministérielles ad hoc*

a) Sous réserve de l'approbation de la Commission, il peut être organisé des conférences ministérielles ad hoc pour traiter de questions spécifiques; toutefois, il ne se tient pas plus d'une conférence de ce type par an;

b) L'année où se tient une conférence ministérielle qui traite de questions normalement examinées par un comité ou sous-comité, le comité ou sous-comité correspondant peut ne pas se réunir.

4) *Réunions intergouvernementales ad hoc*

a) Des réunions intergouvernementales ad hoc peuvent être organisées, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission, pour procéder à l'examen détaillé de questions de fond et prioritaires, en particulier de questions intersectorielles pertinentes;

b) Il peut être organisé cinq réunions intergouvernementales de ce type au maximum au cours d'une année calendaire, pour une durée totale ne dépassant pas 25 jours.

5) *Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission*

Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission sont régies par le mandat figurant en annexe II de la présente résolution. Le Comité étudie les moyens de développer et d'améliorer son aptitude à conseiller et assister le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme, aux priorités du programme de travail et à l'affectation des ressources, en accord avec les directives de la Commission, ainsi qu'à suivre et évaluer l'exécution, les résultats et l'efficacité du programme de travail de la Commission conformément aux paragraphes 2 et 3 du mandat du Comité, et il rend compte régulièrement à la Commission.

6) *Institutions régionales déjà établies sous les auspices de la Commission*

Les institutions régionales suivantes, établies sous les auspices de la Commission, continuent de fonctionner conformément aux dispositions de leurs statuts et mandats respectifs:

a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

b) Centre régional pour la coordination et la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones humides de l'Asie et du Pacifique;

c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;

d) Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles.

7) *Dispositions générales*

a) *Fonctions*

Les fonctions des comités et organes spéciaux sont spécifiées dans leurs mandats respectifs (annexes III à VII de la présente résolution). Les comités traitent des questions qui relèvent de leur mandat de manière systématique, selon une approche intersectorielle et thématique.

b) *Règlement intérieur*

Sauf instruction contraire de la Commission, son règlement intérieur, notamment dans ses dispositions relatives aux procédures décisionnelles, s'applique mutatis mutandis aux comités, sous-comités et organes spéciaux.

c) *Session informelle*

Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée durant le segment ministériel de chaque session de la Commission, étant entendu que cette session n'est pas institutionnalisée. L'ordre du jour de la session informelle est arrêté par consensus et l'ordre du jour annoté doit parvenir aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session, dans l'intérêt de la productivité et de l'efficacité des travaux. L'interprétation simultanée est assurée;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif, agissant sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et conformément à l'objectif de maximalisation de l'impact de l'action des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social, à réorganiser le secrétariat de manière à lui permettre de mieux assurer le service de l'appareil subsidiaire de la Commission et exécuter le programme de travail révisé dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'informer les membres et membres associés, dans un délai de six mois, de son évaluation préliminaire des incidences de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission en ce qui concerne l'organisation, les effectifs et les aspects financiers;

4. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif d'étudier en étroite consultation avec les membres et membres associés, en particulier par le canal du Comité des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, des moyens innovateurs, pouvant inclure des changements de forme dans la conduite des sessions de la Commission, d'accroître la participation ministérielle et de dynamiser l'interaction entre les représentants lors des sessions de la Commission, et d'adresser ses recommandations à cette dernière à sa cinquante-neuvième session;

5. *Félicite* le secrétariat de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale qui fixent le régime des langues officielles et des langues de travail de la Commission et engage le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts en vue de veiller de près à l'exacte application de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1995;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à ses sessions ultérieures, de l'application de la présente résolution, en examinant spécialement si l'appareil de conférence a effectivement permis de renforcer l'efficacité et d'obtenir que les membres et membres associés soient représentés à un plus haut niveau et de façon plus large, ce qui servira notamment de base à un examen à mi-parcours prévu pour la soixante et unième session et portant sur le fonctionnement de l'appareil de conférence;

7. *Décide* de réexaminer l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence, au plus tard à sa soixante-troisième session.

Annexe II

**MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
ET AUTRES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES MEMBRES
DE LA COMMISSION**

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission a les fonctions suivantes :

1. Maintenir des liens de coopération et de consultation étroits entre les membres et le secrétariat de la Commission;
2. Conseiller et aider le Secrétaire exécutif pour l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme, au budget-programme et aux priorités, en conformité avec les directives de la Commission;
3. Recevoir régulièrement l'information relative au fonctionnement administratif et financier de la CESAP, et aider et conseiller le Secrétaire exécutif pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP;
4. Examiner le projet de calendrier des réunions avant soumission à la Commission réunie en session;
5. Se concerter avec le Secrétaire exécutif au sujet de l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Commission, compte tenu du chapitre II du règlement intérieur de cette dernière;
6. Conseiller le Secrétaire exécutif sur l'identification des problèmes économiques et sociaux émergents et des autres questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission.
7. Aider le secrétariat à établir l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant sa finalisation;
8. Suivre le fonctionnement de l'approche thématique et l'exécution des activités correspondantes afin de fournir une évaluation de cette approche et de suggérer à la Commission, en temps voulu, des modifications ou des changements éventuels concernant les thèmes;
9. Accomplir toute autre tâche que lui confie la Commission.

Annexe III

MANDAT DU COMITÉ DE LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

A. La pauvreté constitue le principal problème de développement des pays en développement de l'Asie et du Pacifique, qui abrite les deux tiers de la population pauvre du monde. Les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, qui appellent à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes vivant en état d'extrême pauvreté, traduisent le besoin urgent d'une action efficace pour la réduction de la pauvreté. Phénomène pluridimensionnel et dynamique, la pauvreté présente des aspects complexes et interdépendants qui exigent une action focalisée et intégrée dans les domaines économique, social et environnemental.

Dans ce contexte, le Comité de la réduction de la pauvreté sert de forum régional pour aider les membres et membres associés à atteindre les objectifs suivants: a) élaboration de stratégies et de politiques pour la réduction rapide et soutenue de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des pauvres; b) renforcement des infrastructures statistiques nationales de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques par la promotion des méthodologies courantes de comparaison interpays et l'amélioration qualitative des statistiques, c) développement des expériences en matière de pratiques optimales de réduction de la pauvreté, tant urbaine que rurale, et mise en commun des données d'expérience.

Le but du Comité est de permettre aux membres et membres associés de la CESAP de mieux concevoir et appliquer les politiques en faveur des pauvres et les stratégies visant la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

B. Le Comité, sous la supervision générale de la Commission:

1. Examine les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des aspects quantitatifs et qualitatifs des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;

2. Analyse les tendances et les faits nouveaux aux niveaux mondial et régional, notamment les problèmes économiques et sociaux émergents, qui ont des incidences sur les niveaux de pauvreté dans la région, en mettant spécialement l'accent sur la recommandation de politiques propres à favoriser une croissance économique favorable aux pauvres et à prévenir les inégalités;

3. Examine et analyse les progrès du développement statistique dans la région, aide à renforcer les infrastructures statistiques nationales et promeut l'amélioration qualitative des statistiques, notamment dans les domaines suivants:

a) Amélioration et harmonisation des méthodes de mesure de la pauvreté et des statistiques économiques et sociales connexes;

b) Domaines statistiques prioritaires recensés par les pays membres et membres associés, dont notamment les domaines suivants: comptabilité nationale, secteur informel, statistiques sexospécifiques, statistiques environnementales et statistiques sur les technologies de l'information et de la communication et sur l'économie à forte intensité de connaissances;

4. Promeut l'échange de données d'expérience et le transfert des pratiques optimales en matière de réduction de la pauvreté, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en mettant notamment l'accent sur:

a) L'intégration de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de la protection de l'environnement;

b) L'intégration de la réduction de la pauvreté et de la dynamique démographique et des migrations;

c) Le renforcement de la position économique et sociale des pauvres par une démarche axée sur les besoins, le développement et les droits;

d) L'accroissement de la participation des pauvres aux décisions par le canal des organisations communautaires;

e) L'incitation à la mise en place de technologies de l'information et de la communication viables et abordables, axées sur les besoins des pauvres;

5. Examine et évalue l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la CESAP et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles, notamment les préoccupations particulières des pays insulaires du Pacifique, des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des économies en transition, ainsi que l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la participation des femmes au développement, sont adéquatement traitées;

6. Renforce la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et bilatérales ainsi qu'avec les organismes du secteur privé en vue d'appuyer les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté tendant à maximaliser les synergies et à éviter les doubles emplois;

7. Aide à développer la collaboration et les activités communes avec les organismes compétents du système des Nations Unies pour réduire le plus possible les chevauchements et les doubles emplois et à renforcer la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement ne faisant pas partie du système des Nations Unies, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs, dans la région de la CESAP et à l'extérieur, en vue de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et d'améliorer l'efficacité et l'impact des activités de la Commission face aux grands enjeux de développement concernant la région;

8. Travaille en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

9. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Le Comité se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats sur la réduction de la pauvreté.

Le Comité est assisté dans son travail par les deux sous-comités suivants:

a) Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté;

b) Sous-Comité de statistique.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la réduction de la pauvreté; les sous-comités, de leur côté, se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle des sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives d'ensemble concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux, ces directives guidant les sous-comités pour la fixation de leur ordre du jour. Le Comité a la faculté de décider qu'en plus des années où le Comité lui-même ne se réunit pas le Sous-Comité de statistique peut se réunir les autres années afin d'examiner des questions particulières du type visé à l'alinéa *b* du paragraphe 3 ci-dessus. Les rapports des sous-comités sont soumis au Comité à sa session suivante pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique. S'agissant des rapports du Sous-Comité de statistique portant sur les questions visées à l'alinéa *b* du paragraphe 3, le Comité les examine et, en outre, les met le cas échéant à la disposition des autres comités, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité de statistique.

Annexe IV

**MANDAT DU COMITÉ DE LA GESTION
DE LA MONDIALISATION**

A. La mondialisation continue d'avoir des incidences profondes sur le développement économique et social de la région. La grande question est de savoir comment bien la gérer en élaborant et en mettant en oeuvre des politiques efficaces permettant de profiter des chances nouvelles tout en minimalisant les coûts inévitables. Dans ce contexte, le Comité de la gestion de la mondialisation s'occupe spécifiquement des problèmes concernant les divers domaines de sous-programme suivants: a) commerce international et investissements; b) infrastructure et facilitation des transports et tourisme; c) environnement et développement durable; d) technologies de l'information, de la communication et de l'espace.

B. Le Comité, sous la supervision générale de la Commission:

1. Examine et analyse les problèmes économiques émergents et leurs incidences sur la région et soumet aux gouvernements des recommandations de politique générale;

2. Examine et analyse les tendances et les faits nouveaux en vue d'une meilleure compréhension des implications des accords de l'Organisation mondiale du commerce, des arrangements commerciaux régionaux et des autres négociations commerciales multilatérales, et recommande des activités propres à renforcer les capacités des pays d'envisager d'accéder à l'Organisation mondiale du commerce et à permettre aux pays en développement et aux économies en transition de participer activement aux négociations commerciales internationales;

3. Promeut le développement d'un commerce internationalement compétitif en s'employant à rationaliser et automatiser la documentation, en poussant à la simplification et à l'harmonisation des règles commerciales et en renforçant la conformité aux normes et aux procédures de certification ainsi que les compétences en matière de gestion;

4. Promeut l'échange des données d'expérience et la mise en commun des pratiques optimales en matière de promotion et de facilitation des investissements, et renforce les moyens des pays de se doter des capacités d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques et stratégies d'appui au développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, au profit notamment des petites et moyennes entreprises;

5. Encourage la poursuite du développement du tourisme durable par le renforcement des capacités des ressources humaines et des institutions et favorise la coopération régionale, notamment le réseautage des organismes de formation;

6. Sert de catalyseur des activités d'élaboration et d'exécution des initiatives en matière de transport aux niveaux national, régional et interrégional, en ce qui concerne notamment la Route d'Asie, le Chemin de fer transasiatique et le développement des liaisons de transport intermodales pour permettre de mieux accéder aux marchés internes et mondiaux;

7. Promeut une approche systématique de l'élimination des obstacles institutionnels et physiques de manière à faciliter la circulation des voyageurs, des marchandises et des véhicules et renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les moyens de transit, pour permettre de participer activement au processus de mondialisation;

8. Examine, analyse et documente les tendances et les politiques en matière de transport et aide les membres et membres associés à traiter les questions ayant trait aux partenariats public-privé et à la promotion d'approches participatives de la prise en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les plans et les politiques de transport;

9. Examine et évalue l'état de l'environnement dans la région et dégage les principales préoccupations environnementales afin d'inciter à les prendre en compte dans les politiques de développement, les plans stratégiques et les programmes aux niveaux macroéconomique et sectoriel, et en facilitant les concertations de politique générale, la formation et l'échange des données d'expérience;

10. Promeut le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue de donner suite de manière efficace et intégrée aux plans environnementaux de portée mondiale, régionale, nationale ou locale ayant pour objet de participer à l'élaboration d'accords environnementaux multilatéraux, d'y accéder et de les mettre en œuvre. Promeut, à cet égard, l'élaboration et la diffusion des points de vue régionaux et de législations et normes types, ainsi que d'instruments économiques adaptés aux conditions économiques, sociales et environnementales, et soutient la coopération régionale et sous-régionale en matière d'environnement;

11. Aide à renforcer les capacités, et à formuler et mettre en oeuvre des stratégies et plans d'action en matière d'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau, en se concentrant sur les problèmes qualitatifs d'approvisionnement des pauvres en eau potable;

12. Par la promotion de la coopération régionale, renforce les capacités nationales de prévention, d'atténuation et de gestion des catastrophes provoquées par l'eau et encourage et renforce la collaboration avec les secrétariats des conventions pertinentes en vue de lutter contre la détérioration des sols, la désertification et les effets négatifs des changements climatiques, et coordonne avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture les activités relatives au déboisement;

13. Promeut le renforcement des capacités de développement énergétique durable par des conseils sur les politiques, la valorisation des ressources humaines et l'échange d'informations afin de soutenir les actions nationales de planification et de gestion stratégiques, de développement des utilisations de l'énergie renouvelable et d'amélioration du rendement énergétique en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux; appuie en outre la coopération sous-régionale en matière de développement du secteur énergétique, de commerce et de mise en commun des produits énergétiques et de réforme des politiques;

14. Aide à renforcer la capacité de créer un environnement propice au développement, au transfert et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment par la coopération régionale et le réseautage des organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées au bénéfice des économies en développement et des économies en transition et en vue de leur intégration à la dynamique générale;

15. Promeut la coopération régionale et l'intégration effective des applications TIC de type satellital et des autres technologies informationnelles aux fins d'une planification et d'une gestion judicieuses du développement économique et social et de l'amélioration de la qualité de la vie, en particulier en matière de télédétection et communications satellitales pour les zones isolées et les zones rurales, de cartographie de la pauvreté et de télé-enseignement;

16. Favorise l'autonomie collective et la coopération Sud-Sud, notamment dans l'optique de la coopération économique et technique entre pays en développement et dans l'intérêt du dynamisme de la région;

17. Examine la mise en œuvre et l'efficacité du programme de travail de la CESAP et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles, notamment les préoccupations particulières des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement du Pacifique, sont traitées adéquatement;

18. Renforce la liaison avec les organisations sous-régionales en vue de promouvoir la coopération dans les sous-régions et entre sous-régions;

19. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales ayant rapport avec les travaux du Comité, évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux;

20. Promeut la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, ainsi qu'avec les institutions concernées du système des Nations Unies, en vue de minimaliser chevauchements et doubles emplois et de renforcer la coopération avec les autres organisations et organes aux niveaux sous-régional, régional et mondial de manière à maximaliser l'efficacité et l'impact des activités de la Commission;

21. Travaille en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

22. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de gestion de la mondialisation.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Il se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur la gestion de la mondialisation.

Le Comité est assisté dans son travail par quatre sous-comités:

- a) Sous-Comité du commerce international et des investissements;
- b) Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme;
- c) Sous-Comité de l'environnement et du développement durable;
- d) Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace.

Le Comité examine les aspects de politique générale de la gestion de la mondialisation et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle des sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité leur donne les directives d'ensemble concernant les problèmes à traiter et l'ordre de priorité des travaux, ces directives guidant les sous-comités pour la fixation de leur ordre du jour. Les rapports des sous-comités sont soumis au Comité à sa session suivante, pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe V

MANDAT DU COMITÉ DES PROBLÈMES SOCIAUX ÉMERGENTS

A. La région de l'Asie et du Pacifique fait face à des problèmes nouveaux et anciens liés à des tendances mondiales et régionales du développement qui affectent profondément les individus, les familles et les collectivités. Nombreux sont ceux qui, dans la région, rencontrent des obstacles sur la voie d'une égale participation et du plein exercice de leur droit au développement, obstacles qui tiennent au sexe, à l'âge, à l'invalidité, aux revenus ou à d'autres facteurs. La «sécurité humaine» connaît d'ailleurs d'autres menaces: progrès de la contamination par VIH/sida, traite des êtres humains et autres formes de criminalité. En outre, de nouveaux problèmes régionaux apparaissent, liés au vieillissement rapide des populations et aux migrations internationales, qui affectent le développement socioéconomique général.

Le Comité des problèmes sociaux émergents est chargé, sous l'autorité de la Commission, d'aider les pays membres et membres associés à parvenir à l'objectif thématique qui consiste à améliorer la conception des politiques et à mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'optique d'une participation productive de tous les groupes sociaux et de l'amélioration générale de la qualité de la vie.

B. Le Comité, sous la supervision générale de la Commission:

1. Examine et analyse les grandes tendances du développement de manière à anticiper et identifier les enjeux et problèmes émergents de développement social qui ont une incidence sur la région de l'Asie et du Pacifique, en se concentrant spécialement sur les catégories socialement vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés – particulièrement les femmes handicapées –, les personnes âgées, les migrants et les séropositifs et sidéens;

2. Favorise le développement de la politique sociale et l'intégration des aspects sociaux aux programmes de développement nationaux;

3. Encourage la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous, notamment par l'intégration de l'éducation dans tous les programmes pertinents, en particulier pour les catégories socialement vulnérables;

4. Recommande des stratégies appropriées de développement des capacités à tous les niveaux pour améliorer la mise en place et la prestation des services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et la nutrition, éliminer les obstacles à une égale participation et les menaces pour la sécurité humaine, spécialement au bénéfice des catégories défavorisées et vulnérables, dans le cadre du traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents;

5. Recommande des stratégies multisectorielles pour la prévention du VIH/sida, les soins et l'accompagnement des malades, y compris des programmes d'éducation préventive et de sensibilisation de la population;

6. Donne des directives au secrétariat pour la formulation des plans à moyen terme et du programme de travail biennal en vue de prévenir les problèmes sociaux critiques ou d'y remédier et de promouvoir le droit au développement de toutes les catégories sociales, en particulier dans les domaines clés visés au point 1 ci-dessus, notamment en appuyant les activités normatives et opérationnelles suivantes:

a) Exécution de projets d'assistance technique, fourniture de services consultatifs, activités de formation et recherche, encouragement au développement et à l'échange de l'information;

b) Recensement et diffusion des pratiques optimales;

c) Analyses et concertations multisectorielles intégrées en matière de politiques sociales;

7. Examine la mise en œuvre et l'efficacité du programme de travail pertinent de la CESAP quant au traitement des problèmes sociaux chroniques et émergents et recommande les mesures propres à renforcer l'impact et la pertinence du programme, compte tenu des avantages comparatifs de la CESAP;

8. Promeut la coopération régionale entre membres et membres associés de la CESAP en vue de renforcer les engagements politiques et l'effort d'explication et de susciter à tous les niveaux des actions pour prévenir et atténuer les éventuels impacts sociaux négatifs des tendances du développement. À cet égard, on prêtera attention aux problèmes sociaux émergents les plus susceptibles de bénéficier d'une coopération et d'une collaboration régionales étroites;

9. Accélère le suivi, aux niveaux national, sous-régional et régional, des décisions et recommandations des conférences mondiales pertinentes; suit et évalue les progrès et donne des directives concernant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action régionaux, en prenant en compte les recommandations pertinentes de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme et des autres organes subsidiaires intergouvernementaux de l'ONU;

10. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que le renforcement des liaisons avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur entrepreneurial et assure la liaison avec les institutions financières et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur en vue de maximaliser les ressources et l'impact des travaux de la Commission face aux enjeux de développement social critiques concernant la région;

11. Opère en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

12. Exécute les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de problèmes sociaux émergents.

Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

Le Comité se compose de tous les membres et membres associés de la Commission.

Il se réunit tous les deux ans et soumet son rapport à la Commission en vue de faciliter les débats portant sur les problèmes sociaux émergents.

Le Comité est assisté dans son travail par deux sous-comités:

- a) Sous-Comité des catégories socialement vulnérables;
- b) Sous-Comité de la santé et du développement.

Le Comité étudie les aspects de politique générale du traitement des problèmes sociaux émergents et les sous-comités se concentrent sur les aspects sectoriels spécifiques des tâches assignées au Comité en vertu de son mandat.

Les sous-comités se réunissent dans l'intervalle des sessions du Comité, de préférence en alternant les années. Le Comité donne des directives générales aux sous-comités concernant les questions à traiter et l'ordre de priorité des travaux, ces directives guidant les sous-comités pour la fixation de leur ordre du jour. Les rapports des sous-comités sont soumis au Comité à sa session suivante pour servir de base à ses travaux d'ordre intersectoriel et thématique.

Annexe VI

**MANDAT DE L'ORGANE SPÉCIAL DES PAYS INSULAIRES
EN DÉVELOPPEMENT DU PACIFIQUE**

A. Les difficultés et les situations particulières des pays insulaires en développement du Pacifique en matière de développement économique et social, liées à leur isolement, à leur exigüité et à leur vulnérabilité aux aléas environnementaux, ont été reconnues par la communauté internationale, et aussi dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la mise en œuvre des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. Les particularités des pays insulaires en développement du Pacifique exigent qu'on s'attache prioritairement à associer ces pays au processus d'intégration régionale en cours ainsi qu'au dynamisme économique et social régional. L'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes propres à ce groupe de pays.

B. L'Organe spécial, sous la supervision générale de la Commission:

1. Examine et analyse le progrès économique et social dans les pays insulaires en développement du Pacifique et les contraintes qui pèsent sur leur développement;

2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional pour permettre à ces pays de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation;

3. Aide à renforcer les capacités des pays insulaires en développement du Pacifique.

4. Facilite et renforce les arrangements de coopération entre pays et entre sous-régions en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique bilatérale et multilatérale entre pays insulaires en développement du Pacifique et avec les autres pays de la région;

5. Promeut, notamment par le canal du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités au bénéfice des pays insulaires en développement du Pacifique;

6. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent du secrétariat et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir, tout en s'assurant que les questions intersectorielles comme l'environnement, la valorisation des ressources humaines et la sexospécificité sont traitées adéquatement.

7. Accélère le suivi des décisions et recommandations des conférences mondiales intéressant les petits pays insulaires en développement aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment en ce qui concerne le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la mise en œuvre des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;

8. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies;

9. Travaille en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

10. Exécute les autres fonctions concernant les pays insulaires en développement du Pacifique que la Commission peut lui confier occasionnellement;

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus, fixe le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec la session de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral.

Annexe VII

**MANDAT DE L'ORGANE SPÉCIAL DES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL**

A. Les difficultés et les contraintes particulières des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral en matière de développement économique et social ont été reconnues par la communauté internationale, et dans le contexte de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Stratégie internationale de développement et de la mise en oeuvre des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ces contraintes sont telles qu'il faut prioritairement, dans la région de l'Asie et du Pacifique, associer les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral au processus d'intégration régionale en cours et au dynamisme économique et social de la région. L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sert de forum pour traiter spécifiquement, dans l'esprit de la coopération régionale, les questions et problèmes particuliers auxquels font face ces groupes de pays.

B. L'Organe spécial, agissant sous la supervision générale de la Commission:

1. Examine et analyse le progrès économique et social des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et effectue des analyses approfondies des contraintes économiques, sociales et environnementales qui pèsent sur leur développement;

2. Anime la réflexion et catalyse l'action de recensement et de promotion de nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional afin de permettre à ces pays de tirer le plus grand parti possible de la mondialisation, notamment par l'adoption de mesures visant à mobiliser davantage les ressources internes et étrangères, à développer le secteur commercial et privé, à réformer le secteur public et à fournir, à la demande des gouvernements, des services consultatifs sur les sujets pertinents;

3. Soutient les capacités nationales des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, y compris quant à la formulation de stratégies de développement aux niveaux national et sectoriel;

4. Facilite et renforce les arrangements de coopération interpays en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique bilatérale et multilatérale entre les pays les moins avancés et pays sans littoral et avec les autres pays en développement et les pays développés de la région;

5. Promeut une approche systématique de l'élimination des obstacles institutionnels et physiques de manière à faciliter la circulation des marchandises, des voyageurs et des véhicules et à renforcer le développement des services de transport et de logistique multimodaux, y compris les moyens de transit, pour permettre une participation active au processus de mondialisation;

6. Sans faire double emploi avec les travaux réalisés ailleurs, examine et analyse les problèmes spéciaux de commerce de transit et de transport des pays en développement sans littoral d'Asie, recommande les mesures propres à les résoudre en conformité avec les instruments juridiques internationaux, notamment l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et encourage ces pays ainsi que les pays de transit voisins à coopérer, notamment en vue de réduire la part du transport dans le coût final des marchandises à la livraison;

7. Promeut la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs dans la région et à l'extérieur, au titre des initiatives et des activités au bénéfice des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

8. Examine l'exécution et l'efficacité du programme de travail pertinent de la CESAP et fait des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir; ce faisant, s'assure que les questions intersectorielles – environnement, valorisation des ressources humaines et participation des femmes au développement notamment – sont adéquatement traitées;

9. Accélère le suivi des décisions et recommandations des conférences mondiales qui concernent les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral aux niveaux national, sous-régional et régional, en particulier de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

10. Promeut une collaboration plus étroite et des activités communes avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que la liaison avec les institutions financières, les organismes de développement n'appartenant pas au système des Nations Unies, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales, et les pays donateurs et fournisseurs d'aide dans la région de la CESAP et à l'extérieur, de manière à exploiter au maximum les ressources disponibles face aux enjeux de développement critiques qui se présentent aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral;

11. Travaille en étroite collaboration et en coordination avec les autres organes subsidiaires de la Commission;

12. Exécute les autres fonctions concernant les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral que la Commission peut lui assigner occasionnellement.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Pour chacune d'elles, il indique les résultats attendus et le calendrier d'achèvement et contrôle l'exécution et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit tous les deux ans pendant deux jours, en séquence avec les sessions de la Commission, en alternant les années avec l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique.

- - - - -